

CONDITIONS GÉNÉRALES DES GARANTIES DE TOITURE

Toutes les garanties

- Sur tous les projets qui seront couverts par une garantie de Soprema, tous les matériaux doivent être installés en conformité avec l'ensemble de la littérature publiée par Soprema, notamment les guides d'installation, les devis, les détails, les bulletins techniques ainsi que les Conditions Générales des Garanties de Toitures.
- Soprema n'assume aucune responsabilité pour les dommages résultant de l'utilisation de produits fabriqués par d'autres manufacturiers lorsqu'ils sont utilisés conjointement avec ses systèmes de membranes.
- Puisque tous les facteurs créant des conditions anormales de vent sur un toit ne peuvent être anticipés, Soprema n'accepte aucune responsabilité suite aux dommages causés par le vent.
- Les garanties de Soprema ne couvrent pas les phénomènes esthétiques qui ne résultent pas en une infiltration d'eau, tels que des plis, des boursoflures, etc., à moins que Soprema ne juge que ces anomalies puissent causer des infiltrations d'eau.
- Dans tous les cas, les systèmes de toiture doivent avoir un indice de pente minimal de 1%.

Toutes les garanties Platinum

- Seuls les systèmes d'étanchéité de toiture sur des bâtiments industriels/commerciaux/institutionnels sont éligibles aux garanties Platinum. Ceci inclut les marquises et autres structures qui ne couvrent pas des locaux habités.
- La gamme de produits complémentaires de Soprema tels que les scellants, mastics, adhésifs et apprêts doivent toujours être utilisés conjointement avec les membranes fabriquées par Soprema.
- Soprema se réserve le droit de refuser toute demande de garantie qui n'a pas fait l'objet d'une demande de pré-approbation soumise au minimum deux semaines avant le début des travaux.
- Les garanties Platinum ne s'appliquent qu'en cas de défaut de fabrication ou une déficience de la main d'œuvre qui résulte en une infiltration d'eau. Cette garantie ne couvre pas les matériaux défectueux qui n'ont pas été fabriqués ou fournis par Soprema (ex : isolant, panneaux de recouvrement, barrières thermiques, drains, conduits de ventilation, trappes, lucarnes, appuis d'antenne, ancrages de chute, trottoirs, parapets en métal, etc.)
- Seuls les projets exécutés par des entrepreneurs couvreurs membres du programme PAQ + S sont éligibles à la garantie Platinum. L'entrepreneur en toiture est responsable de sa main d'œuvre pour les cinq premières années de la garantie au Québec et pour les deux premières années dans les autres provinces et territoires.
- Les garanties Platinum ne couvrent pas le déplacement, manipulation et/ou remplacement des accessoires par-dessus les systèmes d'étanchéité autres que les matériaux de Soprema. Ces accessoires sont décrits comme, mais non limités à : substrat végétal, pavé imbriqué, bacs à fleurs, trottoirs, luminaires, ameublement, étangs artificiels, accessoires d'eau, ornements décoratifs, éléments architecturaux, etc.
- Lorsque les travaux sont terminés, la demande d'émission de garanties doit se faire au plus tard trois mois après la "date de fin des travaux". Au-delà de cette période, l'entrepreneur couvreur devra faire la démonstration que la toiture est toujours en bonne condition en fournissant, au moment de la demande d'émission de garantie, un rapport d'expertise indépendant.

CONDITIONS GÉNÉRALES DES GARANTIES DE TOITURE

Platinum Génération

- La platinum génération s'applique lorsque les membranes et/ou les isolants de toitures devront être conservés.
- Sur les toitures conventionnelles isolées, un rapport d'expertise complet, incluant une thermographie, doit être effectué par un expert indépendant. Ce rapport doit inclure une localisation des zones potentiellement contaminées et être fourni lors de la demande de pré-approbation. Le rapport d'expertise et la thermographie devront avoir été réalisés au maximum trois mois avant le début des travaux. À la fin des travaux, l'entrepreneur couvreur devra fournir une lettre signée adressée à Soprema certifiant que les réparations au système existant ont été exécutées conformément aux indications contenues dans le rapport d'expertise de l'expert indépendant.
- Les zones humides ou mouillées doivent être enlevées et réparées à l'aide de matériaux neufs.
- Une coupe exploratoire de toutes les composantes doit être prélevée.
- Une description détaillée des composantes à conserver ainsi que leur méthode d'installation doivent être soumises avec la demande de pré-approbation.
- Toutes les composantes à conserver doivent avoir été installées conformément aux conditions générales des garanties de toiture de Soprema.

Génération

Platinum Soprature

- Un superviseur représentant l'entrepreneur-couvreur doit être présent durant l'installation du système Soprature.
- Dans un système Soprature, les matériaux doivent tous être fournis par SOPREMA (panneau de drainage, matelas capillaire, barrière antiracine, substrat de culture).
- Les accessoires autres que les matériaux de Soprema sont sous la responsabilité du propriétaire du bâtiment.
- Un programme d'entretien doit être établi et maintenu.

Platinum Privilège



Seuls les systèmes Haute Performance incluant une membrane de finition avec armature composite (Traffic Cap) sont éligibles aux garanties Platinum Privilèges (bonification de 5 ans). Les systèmes incorporant des membranes classiques (Sopralène, Elastophène, Soprabase) ou une finition en voile de verre (Cap) sont éligibles à la garantie Platinum de base seulement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DES GARANTIES DE TOITURE

Limitations diverses

- Lorsque aucune composante au-dessus d'un papier kraft n'est fixée mécaniquement au pontage, celui-ci doit obligatoirement être installé en pleine adhérence sur un substrat solide (ex : panneaux de gypse, pontage de béton, etc.) sauf si l'ensemble du système est ballasté.
- L'utilisation de bitume oxydé pour l'adhésion d'une membrane de finition n'est pas permise.
- L'utilisation de membrane de finition de relevé, constitué d'une armature en voile de verre n'est pas permis.
- Les systèmes inversés/ballastés avec une membrane de finition de surface courante autocollante ne sont pas éligibles à la garantie Platinum de Soprema. Ceci inclut les toitures qui seront recouvertes d'un système végétalisé tel que Sopranature.

Limitations spécifiques aux isolants

Polystyrène

- Seule l'utilisation de l'adhésif DUOTACK ou de vis et plaquettes pour isolant est permise pour adhérer les panneaux de polystyrène expansé ou extrudé.
- L'utilisation de bitume chaud pour adhérer des isolants de polystyrène expansé ou extrudé n'est pas permise.
- L'application de panneau d'isolant ou de support de membrane au bitume chaud sur de l'isolant de polystyrène expansé ou extrudé n'est pas permise.
- Il n'y a aucune restriction concernant les fabricants de ces deux types d'isolants.

Laine Minérale

- Les isolants ou panneaux en laine de roche non revêtu d'un enduit de bitume doivent être installés à l'aide de vis et plaquettes pour isolant ou collés en pleine adhérence avec du bitume chaud. L'utilisation d'adhésif à froid en bande ou en plots n'est pas permise.
- Il n'est permis d'adhérer aucun matériel au bitume chaud par-dessus un isolant de laine de roche non revêtu de bitume.
- Seuls les isolants de laine minérale de Soprema, ModulR TS et Roxul sont acceptés.

Polyisocyanurate

- Seuls les isolants de polyisocyanurate de Soprema ou d'un fabricant approuvé par Soprema sont acceptables.

Limitations concernant les adhésifs, apprêts et scellant

- Seuls les adhésifs à isolants (COLTACK et DUOTACK) de Soprema doivent être utilisés pour adhérer les panneaux d'isolant ou de recouvrement.
- Aucun apprêt ou scellant provenant d'autres fabricants que Soprema ne sont acceptés dans les garanties Platinum.

SOPREMA inc. se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans aucun avis au préalable, de changer ou de modifier toute spécification contenu dans ces conditions générales des garanties de toiture.